



Martin Roy Transport / MRT

Rouyn-Noranda, Val d'Or, Dorval
North Bay,

Tel 819-762-2620

Fax 819-762-2408

<http://www.martinroytransport.com>

repartition@martinroytransport.com

Formulaire de réclamation de perte ou de dommages

J/_____ M/_____ A/_____

(Nom du requérant) _____

La présente réclamation au montant est déposée à l'endroit du transporteur mentionné ci-dessus relativement au mouvement effectué sous le numéro de PB _____ se rapportant aux marchandises décrites ci-dessous :

Domage Perte

Description de la réclamation : _____

Montant total de la réclamation : _____ \$

OUTRE LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS CI-DESSUS, LES DOCUMENTS SUIVANTS SONT PRÉSENTÉS À L'APPUI DE LA PRÉSENTE RÉCLAMATION :

1. Copie du connaissance MRT
2. Copie du montant de la facture originale vérifiant le montant réclamé
3. Photos des dommages au matériel réclamé
4. Nombre d'items endommagé
5. Indiquer si la marchandise peut-être vendue avec un escompte
6. Copie de la facture de réparation (si applicable)
7. Confirmer la disponibilité du matériel endommagé afin de créer s'il y a lieu, un bon de commande de retour

Veuillez noter,

1. Un numéro de retour sera émis, celui-ci devra être apposé sur la marchandise endommagée, celle-ci sera récupérée par notre conducteur,
2. L'émission du crédit, lorsqu'applicable, sera faite en autant que le compte est courant et que la facture de transport est payée.

NOTE :

La responsabilité du transporteur est limitée à \$2.00 la livre à moins d'indication contraire sur le connaissance. Dans la situation qu'une valeur ait été déclarée, la responsabilité maximale du transporteur sera de 4% du montant excédentaire à 2.\$ la livre sera appliquée. En aucun cas MRT ne paiera une réclamation dont le montant déclaré excède la valeur réelle de l'envoi perdu ou endommagé.

Toute marchandise endommagée doit être conservée chez le client jusqu'au moment du règlement de la demande d'indemnité. Dans la situation où la marchandise est détruite, vendue, jetée, le crédit admissible sera annulé par MRT.

Aux risques et périls du client

Les articles suivants ne seront acceptés pour le transport à titre d'envois qu'aux risques et périls du client (c.-à-d., que MRT n'en sera pas responsable et n'acceptera aucune réclamation pour leur perte ou les dommages qu'ils auront subis)

- Les articles contenant du verre de quelque nature qu'il soit
- Les articles non emballés ou mal emballés
- Les articles remballés par l'expéditeur (c.-à-d., les articles qui ne sont pas dans leur emballage d'origine)
- Les pièces d'un envoi qui n'ont pas été étiquetées de façon appropriée
- Les articles fragiles, y compris, mais sans s'y limiter, les appareils électroniques et électriques, comme les téléviseurs

Les articles expédiés «aux risques et périls du client» et acceptés par MRT sont transportés «sans valeur déclarée» (c.-à-d., que le client ne peut accroître la responsabilité de MRT).

Aucune réclamation ne sera acceptée par MRT si elle n'a pas été indiquée au connaissance MRT

Les demandes de réclamation soumise pour une valeur égale ou inférieure à 50.00 \$ seront déclinées

LA RÉCLAMATION DOIT ÊTRE SOUMISE DANS LES TRENTE JOURS (30) DE LA DATE DE LIVRAISON DE L'EXPÉDITION.

Soumettre à : reclamation@martinroytransport.com

Martin Roy Transport, A/S Réclamations, 543, Boulevard Témiscamingue, Rouyn-Noranda, QC, J9X 7C8